
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 octobre 1970. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Le président a indiqué que, au nom de la commission, il avait envoyé un télégramme de condoléances à Mme Michelet à la suite du décès du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles auquel il a rendu hommage.

La commission a ensuite entendu M. Pierre Billecocq, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, sur la proposition de loi (n° 118, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

Après avoir montré l'importance de ce texte qui va intéresser plus de 500.000 personnes, M. Billecocq a exposé les avantages de l'enseignement à distance, souple, promotion sociale notamment. Mais il a fait remarquer que des abus avaient été commis. Le texte de la proposition de loi a pour objet de les éviter en permettant le contrôle de la publicité et en supprimant le démarchage à domicile. La possibilité donnée aux élèves de résilier le contrat est également une disposition importante. Le secrétaire d'Etat a fait part de sa concordance de vues avec le rapporteur de la commission sur le fond et les buts recherchés. Il a répondu à des questions de

MM. Miroudot et Lamousse, en particulier sur les moyens de contrôler le caractère sérieux des établissements d'enseignement à distance.

Ensuite la commission a désigné ses délégués chargés de participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances, conformément à l'article 18 (§ 3) du Règlement du Sénat :

MM. de Bagnaux..	Affaires culturelles.
Lamousse ...	Cinéma, Théâtres nationaux.
Miroudot	Monuments historiques.
Caillavet	Affaires étrangères, Relations culturelles, Coopération.
Chauvin	Education nationale.
Vérillon	Recherche scientifique.
Pelletier	Jeunesse, Sport et Loisirs.
Fleury	Information, O. R. T. F.
Tinant	Enseignement agricole.

En outre, la commission a désigné MM. Caillavet et Balestra pour faire partie de la délégation du Sénat à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord respectivement comme titulaire et suppléant.

Enfin, la commission a entendu le rapport de M. Caillavet sur la proposition de loi (n° 118, session 1969-1970) relative à l'enseignement à distance.

Le rapporteur a indiqué qu'il avait procédé à l'audition d'un nombre important de professionnels et fait une étude comparée avec la législation européenne.

L'enseignement à distance, a noté M. Caillavet, correspond à une exigence moderne et il a pris depuis quelques années un réel essor. Il existe, semble-t-il, plus de 150 établissements le dispensant qui intéressent entre 350.000 et 400.000 élèves dont la moitié sont des adultes. Selon le rapporteur, le texte voté en première lecture par l'Assemblée Nationale n'est pas pleinement satisfaisant et doit être amendé pour assurer aux élèves la sécurité à laquelle ils ont droit.

A l'article 1^{er}, malgré la définition négative donnée de l'enseignement à distance, M. Caillavet propose de l'adopter conforme. A l'article 2, l'épithète « national » devrait être exclue de la dénomination des établissements pour éviter toute confusion. L'article 3 ne lui paraissant pas suffisamment contraignant et en s'inspirant de la législation belge, le rapporteur souhaite que le matériel pédagogique soit agréé, les établissements contrôlés et que soient créés une inspection, un conseil supérieur et un conseil de perfectionnement de l'enseignement à distance. La nouvelle rédaction de l'article 3 rend l'article 4

sans objet. Des conditions de nationalité doivent être exigées des personnels de direction des études mais non des personnels administratifs ou des enseignants. Pour cette raison, M. Caillavet estime que l'article 5 doit être amendé.

Il ne fait pas d'observations sur l'article 6.

Par contre, le rapporteur a insisté sur l'importance de l'article 7 qui assure la défense des élèves. Cet article concerne la résiliation des contrats conclus par un établissement avec les élèves ou leurs représentants légaux. M. Caillavet propose, en s'inspirant de la législation suisse, que le contrat n'entre en vigueur pour l'acheteur que cinq jours après la remise entre ses mains d'une copie signée par les parties ; si l'acheteur renonçait à la conclusion du contrat pendant ce délai, aucun dédit ne pourrait lui être réclamé. Pendant un délai d'un mois, la résiliation pourrait intervenir pour cas de force majeure et, pendant trois mois, la résiliation serait aussi possible mais entraînerait la perte des versements effectués. En tout état de cause, aucun versement comptant ne pourrait avoir lieu. En outre, les établissements devraient s'assurer afin de permettre la continuité de l'enseignement.

Le rapporteur ne fait pas d'observation sur l'article 8 A. Par contre, il propose à l'article 8 de réagir contre la publicité abusive en confiant le contrôle de celle-ci au Bureau de vérification de la publicité.

A l'article 9, contrairement au texte adopté par l'Assemblée Nationale, il ne pense pas que le démarchage à domicile doive être supprimé mais réglementé avec vigueur. Il ne présente pas d'observations sur les articles 10, 11 et 12. Il estime que les peines prévues à l'article 13 doivent être aggravées. Il n'a pas pris position sur les questions de subventions de l'article 14.

M. Caillavet a ensuite répondu à des questions du président, de MM. Fleury, Lamousse, Cogniot et de Bagneux.

Les principes du projet de rapport présenté et analysé par M. Caillavet ont été approuvés. L'examen des amendements aux articles a été reporté à une prochaine séance.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 octobre 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Jager, pour le projet de loi (n° 366, session 1969-1970) relatif au stockage souterrain de produits chimiques ;

— M. Joseph Yvon, pour les projets de loi (n° 1, session 1970-1971) relatifs à la procédure à suivre en matière de contrôle

international des pêches maritimes prévu par les conventions internationales et (n° 2, session 1970-1971) sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852.

Puis M. Jean-Marie Bouloux a présenté son rapport sur sa proposition de loi (n° 256, session 1969-1970) tendant à renforcer les dispositions du Code rural en ce qui concerne les dégâts occasionnés par les chiens errants.

Après avoir rappelé l'importance du troupeau ovin du département de la Vienne et l'existence à l'état latent du virus rabique, le rapporteur a proposé à la commission un certain nombre de modifications à l'article 213 du Code rural, modifications tendant à faciliter l'identification des chiens, à autoriser la destruction des chiens errants qui s'attaquent aux troupeaux et à obliger tout propriétaire de chien à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité.

Après les interventions de MM. Golvan, Puzet, Raymond Brun, Léon David, Lalloy et Kieffer, les propositions du rapporteur ont été adoptées avec, toutefois, une modification au second alinéa de l'article 2 prévoyant qu'il pourra être fait usage d'armes à feu contre « les chiens en état de divagation surpris, dans un lieu de pâture, *en train de causer des dommages* à d'autres animaux domestiques ».

En présence des candidatures de MM. Pierre Brousse, Junillon, Puzet et Pinsard pour représenter le Sénat au sein du Comité national des Vins de France, la commission a décidé de renvoyer cette question à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Le président a informé ses collègues des prochaines auditions de M. André Ségalat, président du conseil d'administration de la S. N. C. F., le mercredi 28 octobre, et de M. Jacques Duhamel, Ministre de l'Agriculture, le jeudi 29 octobre, et leur a fait part d'un projet de visite d'une délégation de la commission au port autonome de Dunkerque.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 13 octobre 1970. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu M. Michel Debré, Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, sur le projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975.

Le ministre d'Etat a souligné que ce texte couvre 100 p. 100 des dépenses militaires d'équipement pour cinq ans et comporte un tableau de chiffres budgétaires qui sera voté par le Parlement en même temps que le projet de loi. Il a constaté que,

compte tenu de la volonté de fixer l'enveloppe budgétaire des dépenses militaires à un taux raisonnable, le Gouvernement a fixé le titre III des prochains budgets à environ 52 p. 100, contre 48 p. 100 au titre V. Malgré cette légère disproportion et pour ne pas augmenter les dépenses du titre III, le ministre d'Etat a confirmé qu'il serait cependant nécessaire de réduire, pendant cinq ans, de 1,5 à 2 p. 100 par an les personnels civils et militaires de carrière.

En tout état de cause, le projet de loi prévoit, pour le titre V, une augmentation annuelle de 6 p. 100, permettant le maintien du pouvoir d'achat des forces armées en matière d'équipement.

Le ministre d'Etat a ensuite rappelé que les orientations de la politique militaire française reposent, d'une part, sur une capacité de dissuasion et de défense, assurées par une force nucléaire et une force interarmées de défense du territoire; la crédibilité de l'une comme de l'autre se fonde sur un esprit de défense de la part de l'ensemble de la nation; elles reposent, d'autre part, sur une capacité d'intervention extérieure, soit isolée, soit dans le cadre de nos alliances, et assurée essentiellement par la 1^{re} armée et les forces aériennes tactiques en Europe et, dans les autres parties du monde où la France a des intérêts essentiels, par la division d'intervention et les moyens de la Marine et de l'Armée de l'Air.

Dans cette optique, M. Debré a indiqué que la loi-programme maintenait le Mirage-IV comme vecteur piloté de la Force nucléaire stratégique, n'augmentait pas le nombre ni la portée des batteries S.-S. B. S. et ne prévoyait pas la construction d'engins intercontinentaux; elle marque, au contraire, un effort tout particulier en ce qui concerne les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins: trois seront opérationnels en fin de plan, un quatrième sera alors en chantier. M. Debré a confirmé, pour ce qui concerne la disposition de l'armement thermo-nucléaire, le calendrier prévu, soit 1976.

Pour ce qui est des forces conventionnelles de l'armée de terre, l'effort doit porter sur la capacité d'intervention, par l'achèvement de la mise en place des 1.000 chars AMX 30 de la 1^{re} armée et par l'implantation de trois régiments « Pluton » ainsi que par la modernisation des moyens de transport et de transmissions des unités de défense opérationnelle du territoire.

Pour ce qui est de l'armée de l'air, l'accent sera mis sur les crédits d'études, meilleurs garants de l'avenir.

Enfin, en ce qui concerne la marine, le choix qui a été fait de construire les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins entraîne l'augmentation des crédits d'études et de fabrications permettant d'équiper une flotte sous-marine diversifiée et très entraînée.

Le ministre d'Etat, enfin, a souligné que le projet de loi comportait des crédits d'équipement correspondant, d'une part, à l'augmentation des effectifs et des missions de la gendarmerie et, d'autre part, aux nécessités de la modernisation de l'infrastructure des armées et à celles de la recherche scientifique militaire.

Il a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées notamment par MM. le président, Jung, le général Béthouart, Boin, Giraud, Taittinger, Motais de Narbonne, de La Vasselais et Boucheny.

La commission a ensuite adopté les rapports de :

— M. Jung, sur le projet de loi (n° 295, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention consulaire, signée le 22 janvier 1969, entre la République française et la République socialiste de Tchécoslovaquie ;

— M. Boin, sur le projet de loi (n° 296, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, signée à Genève le 25 janvier 1965, et de ses deux protocoles annexes.

Elle a enfin renouvelé le mandat de ses membres chargés de participer aux travaux de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord. Ont été désignés :

Comme titulaires : MM. Barrachin, Béthouart, Boin, Boulangé, de Chevigny, Giraud, de La Vasselais et Vassor ;

Comme suppléants : MM. Lemaire, Louis Martin et Yver.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a désigné :*

— M. Méric en qualité de membre de la délégation française à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord ;

— M. Jean Gravier, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 357, session 1969-1970) de M. Motais de Narbonne tendant à compléter et à modifier l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958 relative à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions en Tunisie en vertu de la réglementation particulière à ce pays.

Puis la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière.

Elle a, sur ce sujet, longuement entendu des délégations :

- de la Fédération hospitalière de France ;
- de la Fédération intersyndicale des établissements d'hospitalisation privée de France et d'Outre-Mer ;
- de l'Union hospitalière privée.

Outre le président et le rapporteur, MM. Maury, Henriet, Souquet, Lemarié, Marie-Anne, Mme Cardot et M. Collery ont posé de nombreuses questions aux membres des diverses délégations entendues.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi portant réforme hospitalière, en procédant à l'audition de délégations :

- de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
 - de la Confédération des syndicats médicaux français ;
 - de l'Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales,
- accompagnées de représentants de la Fédération des établissements hospitaliers d'assistance privée ;
- de la Fédération nationale de la Mutualité française ;
 - de l'Union des caisses centrales de la Mutualité agricole.

A l'issue de la réunion, le président et le rapporteur ont rendu compte des audiences qu'ils avaient accordées la veille à des délégations :

- de l'Union nationale des syndicats de médecins des hôpitaux publics ;
- de la Fédération des médecins de France.

Jeudi 15 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — *Au cours d'une première séance*, la commission a entendu M. Joseph Fontanet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, et M. Philippe Dechartre, Secrétaire d'Etat, sur le budget de leur département.

M. Fontanet a indiqué que, pour 1971, ce budget sera placé sous le signe d'un effort de sélectivité dans la croissance générale des moyens qui permettra d'accentuer certaines actions définies comme prioritaires.

En excluant l'incidence de quelques transferts, les crédits destinés aux moyens des services croîtront de 5,8 p. 100 par rapport à 1970, ceux des interventions publiques de 7 p. 100. Les

crédits du titre VI (subventions d'investissements accordées par l'Etat) augmenteront de façon beaucoup plus sensible : les autorisations de programme de l'A. F. P. A. seront majorées de 58 p. 100, celles de l'Agence nationale pour l'emploi de 25 p. 100. En crédits de fonctionnement, certains postes subiront aussi des augmentations substantielles ; ainsi en sera-t-il, par exemple, des études de l'emploi (20 p. 100), de l'Agence nationale pour l'emploi (13 p. 100), de l'A. F. P. A. (13,6 p. 100), du Fonds d'action sociale des travailleurs migrants (14 p. 100).

Le ministre a ensuite analysé dans le détail les conditions de fonctionnement des différentes directions et services placés sous son autorité et donné des indications sur les améliorations qui leur seront apportées dans l'année.

Le ministre a particulièrement mis l'accent sur le renforcement des moyens en personnel mis à sa disposition par la création de nouveaux postes d'agents titulaires ou contractuels, ces mesures devant permettre de mieux connaître les problèmes de l'emploi, tant au niveau national qu'au niveau régional. Les études entreprises s'attacheront non seulement à l'aspect quantitatif mais aussi à l'aspect qualitatif de la formation professionnelle grâce à la mise en place d'un institut spécialisé placé conjointement sous l'autorité des ministres de l'Education nationale et du Travail et de l'Emploi.

L'ensemble de ces dispositifs rendra plus efficace la collaboration qui doit s'instaurer entre l'administration et les commissions paritaires de l'emploi créées à la suite des accords conventionnels du 11 février 1969 sur la sécurité de l'emploi, et du 9 juillet 1970 sur la formation professionnelle.

L'Agence nationale pour l'emploi obtiendra, en 1971, des crédits substantiellement majorés (moyens des services + 13 p. 100, autorisations de programmes d'équipement + 250 p. 100), ce qui devrait lui permettre d'accueillir les salariés en quête d'emploi ou de reconversion professionnelle, par un personnel compétent dans des locaux convenables.

L'effort portera, en priorité, sur les bureaux existants qui couvrent déjà soixante départements, regroupant 80 p. 100 de la population active. Toutefois, certains nouveaux bureaux seront ouverts dans la région parisienne et la Seine-Maritime. Par ailleurs, le personnel, et notamment les prospecteurs placiers, verront améliorer leurs rémunérations.

Un effort considérable, a poursuivi le ministre, a été décidé en faveur de la formation professionnelle des adultes dans le budget de 1971. C'est ainsi que l'enveloppe destinée à l'ensemble des actions de formation professionnelle et de promotion sociale s'accroîtra de 32,3 p. 100, le Ministère du Travail voyant, pour

sa part, augmenter les crédits de la F. P. A. de 13 p. 100 pour les moyens de service et de 56,9 p. 100 pour les crédits de programme. Cette sensible majoration montre à l'évidence la volonté du Gouvernement de favoriser la formation professionnelle qui doit, selon les options du VI^e Plan, voir ses moyens doubler en cinq années, car il faut, non seulement former une main-d'œuvre qualifiée mais aussi faire face aux nécessités posées par les opérations de reconversion professionnelle.

Grâce à la Convention du 9 juillet 1970, l'A. F. P. A. pourra accroître considérablement ses possibilités d'action en mettant à la disposition du secteur conventionné ses moyens de formation de moniteurs, en assurant le contrôle de la qualité pédagogique des centres de formation conventionnés et enfin en adaptant ses moyens propres aux besoins spécifiques des branches professionnelles dont l'importance ne justifie pas la création d'un réseau autonome de formation professionnelle.

Le ministre a ajouté que ces actions ne seront possibles et efficaces que si l'A. F. P. A. se dote de structures souples et dynamiques capables d'évoluer et de s'adapter très rapidement aux besoins qui se font jour.

Abordant les problèmes posés par les handicapés, M. Fontanet a rappelé qu'à la suite du dépôt du rapport de la Commission Bloch-Lainé, le Gouvernement avait, en 1970, amorcé une aide spécifique ; celle-ci sera poursuivie en 1971 dans diverses directions : aide aux ateliers protégés, primes pour l'aménagement des postes de travail adaptés, mesures de formation professionnelle dans les centres spécialisés pour les handicapés.

Enfin, le ministre a indiqué qu'en matière de logement des travailleurs immigrés, la situation n'était pas satisfaisante. Il a toutefois souligné qu'une politique en ce domaine est subordonnée à la conclusion d'accords avec les Etats étrangers portant sur le contingentement et la rationalisation de l'immigration. En attendant la conclusion de tels accords, notamment avec le Portugal, le Fonds d'action sociale des travailleurs étrangers poursuivra son action de construction de foyers et de logements. En 1970, 18.000 lits ont été mis à la disposition des travailleurs étrangers ; en 1971, ce chiffre sera porté à 22.000.

M. Dechartre, en réponse à une question de Mme Marie-Hélène Cardot, a fait le point sur le problème posé par le chômage des jeunes.

Il a tout d'abord tenu à rappeler que l'insertion des jeunes dans la vie active, tout en restant préoccupante, n'était pas aussi dramatique que certaines informations parues dans la presse pouvaient le laisser croire ; l'agence nationale, pour l'emploi n'a recensé que 56.000 demandeurs d'emploi âgés entre

seize et vingt-quatre ans. A partir de ce chiffre, on peut estimer à moins de 100.000 le nombre des jeunes réellement en chômage.

Le secrétaire d'Etat a souligné que les solutions pour réduire le chômage des jeunes ne dépendaient pas exclusivement du ministère du travail, mais intéressaient également le ministère de l'éducation nationale, le ministère des armées et également les partenaires sociaux.

Un groupe de travail interministériel s'efforce de coordonner les actions entreprises ; d'ores et déjà, il semble qu'une information plus large auprès des enseignants, des jeunes et de leurs parents, sur les moyens de formation et de placement, puisse réduire sensiblement le chômage des jeunes. Des expériences pilotes vont être amorcées pour regrouper, dans les locaux de l'Agence nationale pour l'emploi, les personnes susceptibles d'éclairer les jeunes sur tous les problèmes qui les inquiètent — psycho-techniciens de la formation professionnelle, délégués de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.), du Centre d'information et de documentation de la jeunesse (C. I. D. J.) et des formes armées.

M. Souquet a présenté aux ministres quelques suggestions relatives à un meilleur reclassement des travailleurs handicapés et à l'emploi des travailleurs saisonniers.

M. Romaine a réclamé un recensement plus précis des offres et demandes d'emplois sur le plan départemental, en distinguant, ce qui lui paraît fondamental, les emplois offerts aux jeunes et aux adultes.

M. Marie-Anne a reconnu l'effort accompli en matière de formation professionnelle dans les Départements d'Outre-Mer, mais a insisté pour que de nouvelles sections soient ouvertes pour former, par exemple, des ébénistes.

M. Henriet a attiré l'attention du ministre sur la situation des marins comoriens licenciés à Marseille à la suite de la reconversion des Messageries maritimes, la nécessité d'informer les ruraux sur les moyens d'assurer leur formation professionnelle et enfin sur les problèmes posés aux travailleurs frontaliers.

M. Collery a insisté sur la nécessité de contrôler l'entrée des travailleurs étrangers en tenant compte des capacités d'accueil et d'emploi de chaque région.

M. Fontanet a répondu aux différents orateurs. Il a notamment indiqué que la meilleure solution pour les handicapés consiste à les réinsérer dans un milieu professionnel normal, même au prix d'efforts importants de réadaptation, d'appareillage, et d'aménagement des postes de travail, les ateliers protégés ne devant accueillir que les handicapés profonds pour lesquels la réinsertion est difficile ; qu'un effort de décentralisation en

province des entreprises du secteur tertiaire serait entrepris en liaison avec l'aménagement du territoire mais que cette action ne pourrait porter ses fruits sans l'acceptation par la main-d'œuvre locale d'une certaine mobilité.

Enfin, répondant à une question de M. le docteur Henriet, M. Fontanet a développé les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour relancer la natalité française. Il a rappelé que le taux de natalité est, en quelques années, tombé de 18 p. 1.000 à 16 p. 1.000 bien que dans le même temps le taux de nuptialité se soit accru. Pour le Ministre, une moyenne de deux enfants et demi par famille, au lieu de deux, assurerait pour les prochaines années l'équilibre de notre développement démographique, mais exige un relèvement de notre natalité actuelle.

Pour inciter les familles à se rapprocher de cet objectif, il faut opérer dans de nombreux domaines. Tout d'abord en les aidant matériellement, ce qui suppose l'amélioration du régime des prestations familiales.

Tout en assurant une progression aussi favorable que possible des prestations familiales à l'intérieur d'un budget social soumis à de rigoureuses contraintes, il faut réexaminer les conditions de répartition des prestations en faveur des familles les plus défavorisées, et notamment celles de l'allocation de salaire unique, dont le montant annuel atteint cinq milliards de francs. Selon le projet actuellement élaboré par le Gouvernement, cette prestation ne sera pas versée lorsque les revenus fiscaux dépasseraient 4.000 F par mois, mais en contre-partie, serait doublée lorsque les mêmes revenus seraient inférieurs à 1.300 F par mois.

En plus de cette aide matérielle, il est nécessaire, a poursuivi M. Fontanet, d'aider les familles par toute une série de mesures, et notamment en améliorant l'adaptation de leurs conditions de logement, lorsque les enfants deviennent plus nombreux, ainsi qu'en aidant les familles à mieux résoudre pour leurs enfants les problèmes d'éducation, d'orientation, d'acquisition d'un métier. Il est nécessaire également de transformer la condition de la femme d'aujourd'hui en l'aidant à mieux concilier ses obligations familiales et ménagères et une activité professionnelle à l'extérieur, ce qui pose les problèmes d'une formation professionnelle féminine plus développée, permettant le retour au travail des mères de famille qui le désirent après avoir élevé leurs enfants, l'organisation du travail à temps partiel notamment pour certaines périodes de la vie des femmes, une réforme encore plus complète du salaire unique, l'accroissement du nombre des crèches et le développement des services d'aide familiale. Ainsi pourrait être instituée, dans le cadre du

budget social actuel, une nouvelle politique familiale adaptée à l'époque contemporaine.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Lucien Grand, président, puis de M. Marcel Lambert, vice-président, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière.

Compte tenu des observations présentées, notamment par le président et MM. Souquet, Terré, Henriet, Romaine, Aubry, Pierre Brun et Gaudon, M. Blanchet, rapporteur, a été chargé de préparer un questionnaire détaillé qui sera soumis au Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 14 octobre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, sur le rapport de M. Armengaud, la commission a examiné le projet de loi déposé devant le Sénat et relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 364, 1969-1970).

Les statuts du Fonds monétaire international prévoient qu'il doit être procédé tous les cinq ans à une révision des quotes-parts des pays membres. Celles-ci, depuis 1945, ont été révisées à quatre reprises. La cinquième de ces révisions doit s'effectuer au cours de la période allant du 30 octobre 1970 au 15 novembre 1971. Elle aura pour effet de porter l'ensemble des quotes-parts du Fonds de 21.300 millions de dollars à près de 28.900 millions de dollars. Ce relèvement s'analyse en une augmentation générale de 25 p. 100 applicable à tous les Etats membres et en des augmentations sélectives variables selon les pays et dont le total correspond à 10,6 p. 100 des quotes-parts actuelles. Les modalités de calcul retenues donnent à la France la faculté de porter sa quote-part de 985 à 1.500 millions de dollars. Notre participation représenterait alors 5,1 p. 100 de l'ensemble des quotes-parts au Fonds monétaire international contre 4,6 p. 100 actuellement.

Outre l'élargissement de nos facultés d'accès aux ressources du Fonds, deux raisons rendent souhaitable l'importante augmentation de quote-part qui nous est proposée.

1° Il importe de maintenir notre place parmi les cinq pays détenant les quotes-parts les plus élevées et disposant, de ce fait, à titre statutaire, d'une représentation individuelle au sein du conseil d'administration du Fonds monétaire.

2° En souscrivant à l'augmentation qui nous est proposée, nous contribuerions à accroître l'influence exercée par la Communauté économique européenne au sein du Fonds monétaire. Les pays de la Communauté disposeraient, à la suite de la révision, de 18,9 p. 100 des quotes-parts au lieu de 17,7 p. 100 actuellement.

Il convient enfin de rappeler que, compte tenu de la procédure instituée par la loi de finances rectificative du 7 juin 1962, ce relèvement n'entraîne pas de charge pour le Trésor public.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les dépenses correspondant au versement au F. M. I. de la fraction payable en francs de nos souscriptions au titre des quotes-parts sont compensées par des recettes d'égal montant provenant de la souscription par le F. M. I. de bons du Trésor français. D'autre part, les dépenses correspondant à la fraction payable en or de nos souscriptions sont compensées par la cession du Trésor au Fonds de stabilisation des changes des créances sur le F. M. I. nées de ces versements en or.

Après avoir conclu à l'adoption du projet, M. Armengaud a proposé qu'à l'occasion de sa discussion par le Sénat, la commission attire l'attention du Gouvernement sur la situation monétaire internationale, notamment les risques encourus par un recours aux taux de changes flexibles et la dégradation persistante de la plupart des monnaies occidentales.

Après avoir longuement analysé les causes de cette dégradation (excès de la demande dans une société de consommation encouragée par une politique trop souple du crédit, hausse constante des coûts de production, phénomènes de contagion d'un pays à l'autre, facteurs psychologiques), le rapporteur s'est demandé au prix de quelles contraintes pourrait être enrayée la poussée inflationniste dans les économies occidentales. Il souhaite que le Gouvernement fasse connaître la politique qu'il entend suivre à cet effet tant en France qu'en collaboration avec les autres pays de la Communauté européenne.

Dans le débat qui a suivi, M. Alex Roubert, président, a souligné l'effet inflationniste des taux élevés du crédit et leur répercussion sur les charges des collectivités locales aggravées également, a précisé M. Monichon, par la réduction de la durée des prêts. M. Yves Durand a estimé que les entreprises privées en subissaient également un handicap. M. Coudé du Foresto a attiré l'attention sur le cas des retraités et des rentiers pour qui l'érosion monétaire a des effets souvent tragiques. Enfin, M. Descours Desacres a fait observer que l'incertitude concernant l'évolution des coûts rend aléatoire le financement des plans à moyen terme.

En conclusion, M. Alex Roubert, président, a souligné l'importance des questions traitées à l'occasion de l'examen d'un texte pourtant modeste. Il a souhaité que cette procédure reçoive la plus large application possible. Les membres de la commission ont partagé ce point de vue et adopté le rapport présenté par M. Armengaud.

M. Monory a présenté ensuite son rapport sur la proposition de loi (n° 351 - 1969-1970) tendant à créer un fonds d'amortissement pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs. La régression constante des crédits alloués par l'Etat aux équipements sportifs, l'accroissement consécutif des charges des collectivités locales, enfin, l'absence d'une loi-programme définissant clairement la politique du Gouvernement dans ce domaine justifient le dépôt de cette proposition de loi. Le fonds d'amortissement dont elle prévoit la création serait alimenté par une fraction des recettes procurées par les concours de pronostics sportifs. Sans méconnaître les objections morales qu'on peut élever contre un tel système, le rapporteur constate que les sondages révèlent un revirement dans l'opinion publique en faveur des concours de pronostics. D'ailleurs, de nombreux Français participent déjà aux concours organisés dans les pays voisins.

Au cours du débat qui s'est engagé, Mlle Rapuzzi a souligné la nécessité de trouver de nouveaux moyens de financement pour faire face à l'accroissement des besoins. Elle a toutefois souhaité que le texte soit modifié pour permettre également la mobilisation des capitaux nécessaires sous forme d'avances aux collectivités locales et l'allègement des charges de fonctionnement qui incombent à celles-ci. Sur ce dernier point, les préoccupations de M. Monichon rejoignent celles de Mlle Rapuzzi.

M. Bardol a fait connaître les raisons morales et pédagogiques de son hostilité au projet dont il redoute les incidences financières sur les catégories les plus modestes. En outre, il doute de son efficacité estimant qu'il n'aura d'autre effet que d'inciter l'Etat à réduire son effort.

M. Descours Desacres ne croit pas non plus à l'efficacité du procédé dont il redoute les répercussions morales. M. Schmitt souhaite qu'il soit prévu une répartition régionale des sommes collectées.

Enfin, MM. Roubert, président, Coudé du Foresto et Armengaud font observer que l'administration, notamment celle des finances, a toujours été hostile à l'instauration de ressources dont la répartition échappe à son contrôle la dessaisissant ainsi d'une partie de ses prérogatives.

Après que M. Monory ait répondu aux observations précédentes et accepté d'apporter un certain nombre de modifications au texte, la commission a décidé d'en reprendre l'examen ultérieurement.

Au cours d'une seconde séance, en préalable à l'examen du projet de loi de finances pour 1971, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait à la commission une communication sur la situation économique et financière de l'automne 1970.

Il a rappelé que, lors de la dernière dévaluation du franc, il avait demandé avec insistance au Gouvernement de mener une politique économique cohérente et efficace. Ce dernier, cependant, n'a pas maîtrisé une hausse des prix de plus en plus alarmante. L'amélioration du taux de croissance de l'économie française ne doit pas dissimuler les menaces qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et la présence française sur les marchés étrangers.

Le rapporteur général a ensuite passé en revue les différents « cadrans » du tableau de bord de l'économie.

Il a procédé en premier lieu à l'étude de la production agricole et industrielle. La production agricole de cette année paraît satisfaisante dans presque tous les domaines, mais l'on note une baisse assez préoccupante des rendements.

Le rapporteur général a dénoncé par ailleurs l'incohérence de la politique de l'élevage, l'abattage massif de jeunes veaux et les importations excessives de moutons et de porcs.

Le problème de la régularisation des marchés agricoles demeure entier, de même celui du « rattrapage » du revenu agricole. A cet égard, le rapporteur général a indiqué que le tiers seulement de la valeur des produits agricoles revenait aux producteurs. On avait pu constater un certain emballement de la production industrielle au début de l'année, mais depuis quelques mois le rythme de croissance de la production industrielle et des exportations semble se ralentir. Le rapporteur général a souligné la difficulté d'obtenir les statistiques les plus récentes et, d'une manière plus générale, a mis en cause la qualité des indices utilisés par le Gouvernement. La demande étrangère a perdu un peu de sa vigueur sans être relayée, pour autant, par une forte reprise de la demande intérieure. Les tensions de l'appareil productif demeurent grandes du fait du manque d'équipement des entreprises, de leurs difficultés d'approvisionnement et de trésorerie.

Passant à l'examen du marché de l'emploi, le rapporteur général a indiqué que la durée hebdomadaire du travail tendait

à baisser. On note, par ailleurs, une progression importante des demandes d'emploi non satisfaites, surtout de la part des jeunes. Un effort de formation de la main-d'œuvre et d'actualisation de ses connaissances est indispensable pour éviter toute recrudescence du chômage.

Le rapporteur général a étudié ensuite l'évolution des revenus et des prix. La structure des revenus salariaux s'est assez sensiblement modifiée depuis 1968. Dans l'ensemble on note une tendance au resserrement de l'éventail des salaires, que ce soit entre hommes et femmes, entre branches d'activité, entre régions, entre qualifications. Les revenus sociaux ont progressé en 1969. Les prévisions pour l'année 1970 reflètent une augmentation générale de 11,6 p. 100, variable d'un poste à l'autre. L'évolution des prix est particulièrement préoccupante. Malgré les gains de productivité en août dernier, les prix de gros ont augmenté à un rythme annuel de 8,30 p. 100, encore qu'une récente tendance à la baisse se fasse jour. Les prix à la consommation ont répercuté ces hausses et ont augmenté de 3,7 p. 100 de décembre 1969 à juillet 1970. L'optimisme du Gouvernement peut donc paraître assez injustifié.

Le rapporteur général s'est félicité de certaines mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de sa politique contractuelle. Il a indiqué cependant que la fonction publique et le secteur parapublic continuaient d'être défavorisés et s'est inquiété de la faible progression de l'épargne des ménages malgré les efforts gouvernementaux.

Enfin, le rapporteur général a souligné la fragilité du rétablissement de notre balance des comptes, tributaire dans de trop fortes proportions de nos exportations d'automobiles et de nos exportations à destination de l'Allemagne. A cet égard, le « budget d'accompagnement » envisagé par le Gouvernement ne permet guère d'envisager une amélioration.

En conclusion, le rapporteur général a exprimé l'espoir que l'économie française se dégage du cycle « dévaluation, hausse des prix ». Il a ajouté que l'instauration d'un climat de confiance lui semblait être la condition première de tout succès.

Plusieurs membres de la commission ont présenté ensuite leurs observations. M. Dulin a mis en évidence l'inorganisation de certains secteurs agricoles. M. Edouard Bonnefous a exprimé son inquiétude devant la hausse ininterrompue des prix et le chômage grandissant. A ce sujet MM. Coudé du Foresto et Kistler ont souligné l'inadaptation fréquente des offres et demandes d'emploi et l'insuffisance de la mobilité professionnelle. M. Armand Gaud a déploré le manque de compétitivité des entreprises

françaises, ce sentiment étant partagé par plusieurs membres de la commission, notamment par MM. Monory et Schmitt, ce dernier estimant que le Gouvernement ne pouvait être tenu pour seul responsable des difficultés économiques de notre pays.

Jeudi 15 octobre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a tenu une séance d'étude sur le problème de la patente.

M. de Montalembert a fait un exposé sur les travaux de la Commission d'étude de la patente, auxquels il fut appelé à participer par le Ministre de l'Economie et des Finances, sur proposition de la Commission des Finances du Sénat.

Après avoir rappelé que cette commission groupait des représentants des organisations professionnelles, des collectivités locales et des administrations, il a précisé que sa mission avait été d'inventorier les moyens de remédier, sans transfert de charge au détriment de l'Etat, à une croissance excessive du poids de la patente et aussi d'aborder le problème de l'inégalité des patentes.

Trois critiques essentielles sont faites à la patente : son poids, les disparités qu'elle crée entre les contribuables et sa complexité.

En ce qui concerne son poids, la patente représentait, en 1967, 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires, 1 p. 100 de la valeur ajoutée et 21 p. 100 du bénéfice fiscal des patentés. Son produit est d'environ la moitié de celui de l'impôt sur les sociétés, alors que son champ d'application s'étend aux entreprises individuelles et aux professions libérales.

En 1969, la patente a représenté le quart des ressources fiscales des collectivités locales et elle a augmenté, de 1950 à 1969, de 327 p. 100 alors que la production intérieure brute ne croissait que de 164 p. 100. A l'étranger, notamment en Allemagne, les impôts analogues à la patente sont une charge encore plus lourde qu'en France.

En ce qui concerne les inégalités entre les contribuables, elles s'apprécient, d'une part, entre les entreprises, d'autre part, en fonction de la situation géographique et s'expliquent par les différentes évaluations qui sont dues à deux éléments (valeurs locatives trop anciennes et tarifs des patentes désuets) et par la diversité des situations financières des collectivités locales.

En ce qui concerne la complexité de la patente, il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur ce point.

La Commission d'étude de la patente a suggéré que les mesures d'urgence devaient porter sur les taux de l'impôt, les représentants des professions souhaitant un plafonnement. Cette commission a proposé que les taux soient bloqués en 1971 et qu'ensuite les augmentations soient limitées en fonction de la production intérieure brute (P.I.B.).

Un autre système a été retenu : c'est celui qui consisterait à voter moins de centimes pour la patente que pour les trois autres anciennes contributions (système dit « de décrochage »).

Une troisième formule aboutirait à redistribuer les charges des patentes par la mise en œuvre de quatre actions : redistribution des ressources exceptionnelles des patentes, accélération des versements représentatifs de la taxe sur les salaires, redistribution partielle des patentes entre contribuables d'un même cadre géographique, enfin, mesures en faveur des entreprises à charges anormalement élevées.

La seconde catégorie de mesures d'urgence examinées par la Commission d'étude a porté sur les problèmes de tarifs, et plus particulièrement sur la question de la suppression des principales exonérations accordées actuellement et sur la réduction des charges des petits patentés.

La commission d'étude s'est également efforcée d'améliorer le régime prévu pour la taxe professionnelle qui doit remplacer la patente après l'achèvement de la révision de l'évaluation des propriétés bâties.

A propos de l'examen des formules de remplacement possibles, elle s'est interrogée sur l'opportunité d'un impôt totalement différent. Les formules proposées ont toutes concerné une imposition qui ne serait plus du type indiciaire. Les avantages de cette dernière imposition résident dans le fait qu'elles sont localisables et difficiles à frauder. Leur abandon ne serait pas sans inconvénient.

Parmi les diverses solutions de remplacement examinées, la commission d'étude a d'abord analysé des solutions basées sur la valeur ajoutée, sur le chiffre d'affaires, sur les salaires, sur les bénéfiques, ainsi que des solutions combinant les précédentes.

Constatant que la patente était un impôt qui ne donnait pas actuellement satisfaction, la commission d'étude a conclu que les inconvénients signalés pourraient être atténués par une série de mesures (blocage du taux, péréquation partielle dans chaque

département pour les industriels et les grossistes, réduction spécifique pour les petits détaillants et artisans, remise en cause des exonérations).

Ces mesures laisseraient toutefois, suivant l'avis des représentants des professionnels, subsister les problèmes de fond. Sur ce point, la commission d'étude n'a pu dégager une solution d'ensemble.

Après l'exposé de M. de Montalembert, plusieurs membres de la Commission des Finances sont intervenus. M. Pauly, qui représentait les présidents des conseils généraux au sein de la commission d'étude, a principalement traité des problèmes de la charge des petits patentés et indiqué qu'au sein de la commission d'étude, les représentants des collectivités locales cherchaient surtout à établir plus de justice dans l'imposition, tandis que ceux des professions songeaient à un transfert des charges sur la contribution mobilière et foncière et à une limitation du poids de la patente.

En ce qui concerne les petits patentés, si l'abattement en fonction du nombre des salariés ne peut suffire c'est que, en dehors de ce critère, le niveau d'activité est essentiel.

Il a suggéré qu'en plus des références indiciaires, on introduise dans les bases d'imposition une référence au bénéfice brut des assujettis.

M. Descours Desacres, qui appartient à la commission d'étude en tant que représentant des maires, a indiqué qu'un accord général s'était dégagé pour souhaiter la suppression des exonérations existantes. Il a estimé que si la patente est un mauvais impôt, tout impôt de remplacement semble devoir être pire. Un impôt indiciaire favorise ceux qui gèrent bien leur entreprise mais constitue une lourde charge pour le petit commerce et l'artisanat. Toutefois, le système de la taxe professionnelle, qui doit s'appliquer dans l'avenir, semble le meilleur système possible, mais afin d'éviter une détérioration du climat psychologique après sa mise en vigueur, il serait souhaitable que les qualités de cette nouvelle taxe soient reconnues par tous auparavant.

En matière de patente exceptionnelle, il faut distinguer deux situations : celle des communes où est implantée une très grosse entreprise, et celle des communes qui bénéficient d'une grande activité économique.

M. Monory a tenu à souligner que les magasins à grande surface n'étaient pas les seuls à jouer un rôle dans la crise du petit commerce. Les coopératives ont également une influence dans ce domaine.

M. Lucien Gautier a affirmé qu'à partir des travaux de la commission d'étude, il lui semblait possible de dégager une solution de synthèse qui consisterait à compléter le système indiciaire par une indexation sur le chiffre d'affaires des redevables.

M. Armengaud s'est interrogé sur la dévolution des produits de l'impôt allemand qui correspond à notre patente et il s'est également demandé si la patente française tient suffisamment compte de l'expansion des entreprises.

M. Yves Durand a souligné qu'en matière de patente, la pression de l'impôt était sensiblement plus faible dans la ville de Paris qu'ailleurs. Il a posé la question de la date de mise en vigueur de la taxe professionnelle et a également traité des modalités d'écrêtement et d'abattement actuellement envisagées, ainsi que des problèmes des industries de main-d'œuvre.

M. Schmitt, soulignant la gravité des problèmes financiers qui se posent en particulier aux communes-dortoirs, a souhaité qu'une réforme profonde soit étudiée et mise en œuvre le plus rapidement possible afin d'obtenir une meilleure répartition du produit des patentes.

Répondant aux diverses questions soulevées par les membres de la Commission des Finances, M. Pierre Huguet, sous-directeur à la Direction générale des impôts, a indiqué que les distorsions dans l'imposition des redevables tenaient à deux éléments : l'imperfection des tarifs généraux et les différences d'évaluations. Le meilleur remède consiste dans la revision des valeurs locatives actuellement en cours, mais qui ne pourra porter ses fruits que dans quelques années. Dans l'immédiat, certaines améliorations sont prévues ; la réduction des bases d'imposition pour les établissements occupant moins de trois salariés et les écrêtements des patentes anormalement élevées par rapport au chiffre d'affaires.

Il a précisé que l'homologue allemand de la patente est bien perçu uniquement au profit des collectivités locales. Il a souligné les très grandes difficultés qu'impliquerait une redistribution des patentes exceptionnelles et précisé que l'unification de l'imposition dans le cadre des départements aurait une portée non négligeable.

Enfin, il a indiqué que, d'après les prévisions qu'on peut faire actuellement, la taxe professionnelle devrait entrer en vigueur vers 1974.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-
RALE

Mercredi 14 octobre 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* La commission a tout d'abord désigné, en application de l'article 18, alinéa 3 du règlement, deux commissaires à l'effet de participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances. MM. Molle et Nayrou ont été respectivement chargés des rapports pour avis des budgets des ministères de la justice et de l'intérieur.

Elle a ensuite procédé à la désignation de :

— M. Garet comme rapporteur de la pétition n° 41 ;

— M. Piot comme rapporteur de la proposition de loi (n° 361, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à préciser le caractère interprétatif de l'article 639, alinéa 2, du code de procédure pénale ;

— M. Geoffroy comme rapporteur du projet de loi (n° 367, session 1969-1970) tendant à accélérer les travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs ;

— M. Schiélé comme rapporteur officieux des trois textes suivants :

Projet de loi (n° 1039 A. N.) relatif aux agents de l'Office de radiodiffusion télévision française ayant la qualité de fonctionnaire ;

Projet de loi (n° 1358 A. N.) relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications ;

Projet de loi (n° 1365 A. N.) relatif à la situation des fonctionnaires affectés aux tâches du traitement automatisé de l'information.

M. Marcihacy a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 358, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression de l'usage illicite des substances vénéneuses, dont la Commission des Affaires sociales est saisie au fonds.

Enfin, la commission a entendu le rapport de M. De Montigny sur le projet de loi (n° 341, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux délais de comparution après citation devant les juridictions répressives des Territoires d'Outre-Mer.

Le rapporteur a exposé les grandes lignes du projet qui tend essentiellement à modifier les délais de comparution fixés au siècle dernier et qui s'avèrent aujourd'hui inadaptés.

La réforme du Code de procédure pénale n'étant pas appliquée pour diverses raisons aux Territoires d'Outre-Mer, c'est le Code d'instruction criminelle qui demeure en vigueur. Néanmoins, devant le développement des moyens de communication, il est apparu souhaitable d'étendre aux Territoires d'Outre-Mer le contenu de l'article 552 du Code de procédure pénale et de raccourcir en conséquence les délais anciens.

Une loi est nécessaire pour ce faire mais elle doit comprendre des dispositions particulières pour chaque territoire. L'Assemblée Nationale a allongé, dans une mesure raisonnable, les délais prévus dans le texte gouvernemental.

M. Prélôt a souligné la complexité du projet, la diversification qui en résulte pour la législation pénale et les risques de particularisme juridique qu'il fait courir.

La commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté sans modification le projet de loi.

En ce qui concerne la proposition de loi (n° 200, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 234, 235 et 307 du Code civil relatifs à la procédure du divorce et de la séparation de corps, texte dont il est également rapporteur, M. De Montigny a proposé à ses collègues de modifier la rédaction adoptée par la commission pour l'article premier. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, le troisième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 234 du Code civil serait ainsi rédigé :

« Le demandeur doit toutefois comparaître en personne lorsqu'il sollicite en sa requête l'une ou l'autre mesure prévue aux articles 236 et 242 ci-après ».

Après que M. Le Bellegou ait présenté quelques observations, la commission a adopté la proposition de son rapporteur.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE L'EXAMEN . DES PROJETS DE LOI FONCIERS AGRICOLES

Mercredi 14 octobre 1970. *Présidence de M. René Blondelle, président.* — Le président a tout d'abord proposé à la commission de demander à la Conférence des Présidents de fixer au mercredi 21 octobre, à dix-sept heures, la date limite de dépôt des amendements aux trois projets de loi agricoles, afin qu'ils puissent être examinés dans la séance du jeudi 22 au matin.

Les commissaires ont échangé des observations sur le déroulement souhaitable du débat et ont décidé qu'après une présentation générale faite par le président des travaux de la commission, chaque texte serait examiné successivement en commençant par les baux ruraux à long terme puis les groupements fonciers agricoles et enfin l'indemnité viagère de départ (I. V. D.).

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Piot sur le projet de loi (n° 344, session 1969-1970) complétant certaines dispositions du Titre I^{er} du Livre 6 du Code rural.

Le rapporteur a rappelé les trois solutions qui peuvent être apportées aux problèmes de l'I. V. D. :

— La première consiste à reprendre sans modification le texte de l'Assemblée Nationale ;

— La seconde tend à remettre en cause totalement le système actuel de l'I. V. D. et de l'Indemnité complémentaire de restructuration (I. C. R.) en séparant nettement l'indemnité elle-même qui serait donnée à l'exploitant en fonction de critères sociaux et les incitations à la restructuration attribuées aux propriétaires en fonction de critères économiques.

Ces avantages seraient cumulés alors qu'il s'agit d'un propriétaire exploitant, et séparés lorsque le propriétaire et l'exploitant seraient distincts. Une indemnité viagère de cessation d'exploitation, ayant le caractère d'un complément de retraite, remplacerait l'I. V. D. et l'I. C. R. et serait attribuée aux agriculteurs âgés qui, cessant leur activité, rendent disponible une exploitation dont la superficie est au plus égale à un maximum fixé par décret.

En outre, il serait prévu que le Gouvernement aurait à déposer, avant la date limite, un projet de loi tendant à encourager les propriétaires fonciers, exploitants ou non, à utiliser leurs biens dans les conditions favorisant un aménagement foncier.

— La dernière solution consiste, sans remettre en cause le système actuel de l'I. V. D., à tirer les conclusions de la situation présente en constatant que le preneur n'est pas maître des conditions de restructuration imposées pour obtenir l'I. V. D. et surtout l'I. C. R. ; il convient, en conséquence, de le décharger de ces conditions.

Une simple modification de l'article 845-1 du Code rural permettrait à un preneur quittant son exploitation et remplissant les conditions personnelles exigées, de recevoir, dans tous les cas et quelle que soit la destination des biens antérieurement

loués, les avantages prévus aux alinéas 2 à 5 de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Dans une précédente réunion, la commission s'était prononcée contre le texte voté par l'Assemblée nationale et en faveur d'une nette distinction entre une aide sociale octroyée à tous les exploitants propriétaires et locataires remplissant les conditions personnelles d'âge et de ressources et une incitation à la restructuration en faveur des seuls propriétaires.

Après une large discussion à laquelle ont participé, outre le président et le rapporteur, MM. Durieux, Geoffroy, Jean Gravier, de Hauteclouque, Jozeau-Marigné, Marilhac, Molle, de Montalembert et Puzet, la Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la dernière option, à savoir l'adjonction d'un article additionnel premier A (nouveau) modifiant l'article 845-1 du Code rural, la suppression de l'article 1^{er} du projet adopté par l'Assemblée Nationale et l'adoption conforme de l'article 2.

Cette solution présente l'avantage de se rapprocher du texte de l'Assemblée Nationale qui permet, en fait, à tous les preneurs de toucher l'I. V. D. et l'I. C. R. en faisant reprendre le bien loué par le propriétaire et de maintenir, en outre, des conditions de restructuration à l'égard des seuls exploitants propriétaires.